



Commune de May en Multien
Seine-et-Marne

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain FORESTIER, Maire.

Etaient présents : Alain FORESTIER, Francine THIERY, François BROCHET, Christine LARPIN, Alain PIERRE, Pascal GOMES, Virginie GUESDON, Virginie GRICOURT, Cédric BARNAY, Charles GARNIER, Julie TENA, Martine ALLEMBACH.

Pouvoirs : Chantal BELLOUIN à Alain FORESTIER – Gérard HAINSELIN à Christine LARPIN - David CHINCHILLA à Martine ALLEMBACH.

Monsieur Alain PIERRE est désigné secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2026

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

Mme Martine ALLEMBACH remarque qu'elle n'a pas été retenue pour participer à la commission des travaux et sécurité.

Le Conseil municipal décide de porter à neuf le nombre de membres de la commission travaux et sécurité et d'y intégrer Mme Martine ALLEMBACH. La délibération correspondante est ajoutée à l'ordre du jour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026, ainsi rectifié, est adoptée.

2) DELIBERATION N° 20/2026 : TARIFICATION D'UN REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE, DU PERISCOLAIRE MERIDIEN ET D'UN P.A.I. POUR LA RENTREE 2026/2027

Mme Francine THIERY présente la délibération relative à l'évolution des tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire méridien.

Elle rappelle que la commission des finances, réunie la semaine précédente, a procédé à une analyse détaillée des coûts. Il en ressort que la participation communale au fonctionnement de la cantine reste importante, de l'ordre de 30 000 €. Les hausses tarifaires ne compensant pas l'ensemble des charges supportées par la commune :

- augmentation du prix facturé par le prestataire API restauration ;
- frais de personnel ;
- fluides.

Afin de limiter l'augmentation pour les familles tout en tenant compte de la réalité des coûts, il est proposé :

- une augmentation de 0,05 € sur la part « repas » ;
- une augmentation de 0,05 € sur la part « périscolaire méridien ».

Mme Francine THIERY donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer, comme chaque année, le prix du repas pour la restauration scolaire et le tarif pour un enfant bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) pour l'année scolaire 2026/2027, intégrant le coût du périscolaire méridien.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 9 avril 2026,

Il propose de passer le prix du repas de la restauration scolaire à 4,15 €, auquel s'ajoute le prix du temps périscolaire méridien à 1,40 € soit 5,55 € le repas et le prix d'un P.A.I. à 3,15 € (dont 1.40 € de périscolaire méridien).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

ARTICLE 1 : Fixer à 5,55 € le prix du repas pour la restauration scolaire, par enfant et par jour, dont 1,40 € pour le périscolaire méridien, pour l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 2 : Fixer à 3,15 € la participation des parents dont les enfants bénéficient d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.), par enfant et par jour, pour l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 3 : Les recettes seront imputées au budget s'y afférent.

3) DELIBERATION N° 21/2026 : TARIFICATION D'UN REPAS ADULTE EN RESTAURATION SCOLAIRE 2026/2027

Mme Francine THIERY propose au Conseil municipal d'examiner la tarification du repas adulte, notamment dans le cadre du déjeuner intergénérationnel organisé avec les seniors.

La commission des finances a proposé de maintenir le tarif à 6,00 €.

Mme Francine THIERY indique que ce dispositif reste, à ce jour, peu fréquenté. Une réflexion sera menée pour lui redonner une dynamique et mieux le valoriser.

Mme Francine THIERY donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer, comme chaque année, le prix d'un repas pour la cantine « adulte » pour l'année scolaire 2026/2027.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 9 avril 2026,

Il propose de maintenir le prix à 6,00 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

ARTICLE 1 : Fixer à 6 € le prix du repas adulte pour l'année scolaire 2026/2027 (sans augmentation).

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées au budget s'y afférent.

4) DELIBERATION N° 22/2026 : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES – ACCUEIL MATIN, SOIR ET ETUDE SURVEILLEE

Mme Francine THIERY rappelle que le coût direct actuel du service est estimé à 32 465 €, à cela s'ajoutent des charges supplétives importantes (mise à disposition d'un personnel et des locaux, les fluides).

Le montant de ces charges supplétives est évalué à environ 24 000. Trois hypothèses ont été étudiées par la commission des finances :

- maintien des tarifs ;
- augmentation de 0,05 € par heure ;
- augmentation de 0,10 € par heure.

Au vu des éléments financiers, la commission a émis un avis favorable à une augmentation de 0,10 € par heure pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Concernant l'étude surveillée, la part fixe complémentaire de 1,50 € est maintenue sans changement. Il est rappelé que la tarification du périscolaire est modulée selon le quotient familial et le nombre d'enfants.

Le Conseil municipal souligne l'importance de mieux informer la population sur le coût réel de ces services et sur l'effort financier significatif assumé par la commune pour garantir un accueil de qualité.

Mme Francine THIERY donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'accueil périscolaire réalisé par l'association Léo Lagrange Nord Ile-de-France, pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 9 avril 2026,

Il propose au Conseil municipal d'augmenter le prix de l'accueil périscolaire de 0,10 € de l'heure et par enfant.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

ARTICLE 1^{er} : d'augmenter de 0,10 € le prix de l'accueil périscolaire, par heure et par enfant, à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'accueil périscolaire avec l'association Léo Lagrange Nord Ile-de-France.

5) CONTRAT RURAL DE VOIRIE

M. le Maire présente ensuite le projet de contrat rural de voirie, engagé afin de répondre aux dégradations importantes constatées sur plusieurs secteurs de la commune.

Il précise que ce projet avait déjà été envisagé au cours du mandat précédent, mais qu'il n'avait pas souhaité engager une telle opération en toute fin de mandat, afin de ne pas imposer à une future équipe municipale un projet qui ne correspondrait pas nécessairement à ses orientations.

Il indique qu'en ce début de mandat, les conditions lui paraissent désormais réunies pour porter ce projet structurant, qu'il considère comme opportun et cohérent au regard des besoins de la commune.

Il rappelle qu'à son arrivée aux responsabilités en 2024, plusieurs problématiques de voirie avaient été identifiées, avec de nombreuses remontées d'administrés signalant :

- nids-de-poule,
- affaissements,
- stagnation d'eau,
- dégradations récurrentes,
- risques pour les usagers et les véhicules.

Des panneaux de signalisation provisoires avaient été installés sur certains points sensibles pour sécuriser les lieux.

Il donne lecture des deux délibérations suivantes à voter :

DELIBERATION N° 23/2026 DGFIP

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les différents besoins de renforcement de voirie en différents lieux et de déposer auprès des services régionaux et départementaux, un contrat rural.

Le contrat rural portant sur les actions suivantes sur une opération voirie renforcement dans les Hameaux :

- 1) renforcement de chaussée et gare de croisement sur la route de Gevres-le-Duc hors agglomération pour 130 000 € H.T.
- 2) renforcement de chaussée et gare de croisement sur la route de Gué Breton vers la partie basse vers le port hors agglomération pour 89 000 € H.T.
- 3) renforcement de chaussée et calibrage de chaussée sur la route du Chanois (écuries) hors agglomération pour 53 000 € H.T.
- 4) renforcement de chaussée et aménagement sur le Hameau de MARNOUE-LA-POTERIE hors agglomération pour 143 000 € H.T.

La somme globale estimée des travaux telle qu'elle apparait dans le tableau de financement du maître d'œuvre s'élève à 415 000 € H.T, la subvention du conseil départemental est de 124 500 € et de la région 166 000 €.

La participation de la commune serait au final de 124 500 € HT et 83 000 € de TVA à 20 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat rural avec les différents partenaires avec le programme et estimation de chaque action citée,
- L'autorise à signer les emprunts des sommes prévues au sein du tableau sur des échéances de 2 ans et 10 ans,
- Accepte le tableau échéancier prévisionnel qui sera à communiquer pour avis à la DGFIP, sur le plan de financement.

DELIBERATION N° 24/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 2000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Le Conseil municipal a désigné le cabinet DIDIER JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération voirie qui le concerne, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre par délibération n° 24/2024 en date du 10/06/2024 relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : aménagements et renforcement de voirie hors agglomération se décomposant en 4 actions

-1) Renforcement de voirie route de Gevres-le-Duc hors agglomération pour 130 000 € H.T. de travaux et 8 500 € de frais d'étude

Date prévisionnelle de début de travaux : 2027.

-2) Aménagements et renforcements la rue du port en continuité du Gué Breton hors agglomération pour 89 000 € H.T. de travaux et 5 500 € de frais d'étude.

Date prévisionnelle de début de travaux : 2027.

3) Aménagements et renforcements la rue du Chanois hors agglomération pour 53 000 € H.T. de travaux et 4 000 € de frais d'étude

Date prévisionnelle de début de travaux : 2027.

4) Aménagements et renforcements la rue du Général Leclerc au sein du Hameau MARNOUE-LA-POTERIE hors agglomération pour 143 000 € H.T. de travaux et 9 000 € de frais d'étude

Date prévisionnelle de début de travaux : 2027.

Le montant total des travaux s'élève à 415 000 € H.T. et 27 000 € de frais d'étude avec un plafond subventionnable à 500 000€ HT.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par emprunts communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire, et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Séance départementale et la Commission Permanente du Conseil Régional,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil municipal :

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

À la suite de cette présentation, plusieurs remarques sont formulées au sein du Conseil municipal. Il est souligné que l'état des routes concernées justifie pleinement l'opération envisagée. Il est également rappelé que, si certains secteurs retenus sont situés hors du bourg, ils concernent néanmoins un usage réel et régulier par les habitants et usagers de la commune.

M. le Maire précise par ailleurs qu'un futur contrat rural pourrait, le cas échéant, concerner d'autres secteurs plus centraux de la commune, notamment certaines rues du bourg. Il rappelle qu'il n'est pas possible de tout réaliser simultanément et qu'il convient d'avancer par étapes, en fonction des priorités et des capacités financières de la collectivité.

6) DELIBERATION N° 25/2026 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que la commune compte sept associations concernées par une attribution de subvention.

La commission des finances, réunie la semaine précédente, a examiné les demandes et les possibilités de soutien dans la limite des moyens communaux. Il est précisé que l'enveloppe globale consacrée aux associations est légèrement supérieure à celle de l'année précédente.

M. le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer, comme chaque année, le montant de subvention attribuée aux associations pour l'année 2026.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 9 avril 2026,

Il propose la répartition suivante :

- Association familiale et rurale : 900 €
- Club de la détente : 700 €
- Comité des fêtes : 1 400 €
- Génération May : 1 000 €
- Coopérative scolaire : 600 €
- Association Sainte-Marie : 700 €
- Atelier créatif du Multien : 200 €

Le montant total proposé s'élève à :

- 5 500 € de subventions pour 2026
- auxquels s'ajoute une régularisation de 700 € non versée l'année précédente à l'association Sainte Marie.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} : de verser au titre de subvention annuelle 2026 :

- Association familiale et rurale : 900 €
- Club de la détente : 700 € + reliquat de 700 € de 2025
- Comité des fêtes : 1 400 €
- Génération May : 1 000 €
- Coopérative scolaire : 600 €
- Association Sainte-Marie : 700 €
- Atelier créatif du Multien : 200 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget 2026 la somme de 6 200 €.

7) DELIBERATION N° 26/2026 : VOTE DES TAXES COMMUNALES 2026

Mme Francine THIERY présente au Conseil municipal les propositions de taux de fiscalité communale pour l'année 2026.

La commission des finances a souhaité dégager un produit fiscal supplémentaire compris entre 13 000 € et 15 000 €, afin de tenir compte de la situation financière de la commune, tout en limitant l'impact pour les contribuables.

Mme Francine THIERY donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts, régissant les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 9 avril 2026,

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, il propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} : Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 44,41 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,81 %

ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

8) DELIBERATION N° 27/2026 : VOTE DU BUDGET UNIQUE 2026

M. le Maire présente ensuite le budget unique 2026 de la commune. Il rappelle qu'un délai exceptionnel a été accordé cette année pour le vote du budget, reportant la date limite au 30 avril. En préalable, il est rappelé que M. Sébastien BONTE, conseiller aux décideurs locaux, est intervenu en commission des finances pour présenter une analyse financière rétrospective de la commune sur les exercices 2021 à 2025.

Analyse financière : il ressort que la situation financière de la commune s'est dégradée en 2025 par rapport aux exercices antérieurs, notamment en raison :

- d'un autofinancement insuffisant ;
- de la progression des charges de fonctionnement ;
- du poids important des charges de personnel ;
- de recettes de fonctionnement insuffisamment dynamiques.

M. le Maire précise que les dépenses de fonctionnement supportées par la commune sont importantes, notamment :

- environ 30 000 € de participation communale pour la restauration scolaire ;
- près de 50 000 € pour l'ensemble du service périscolaire ;
- près de 300 000 € de charges salariales sur les emplois titulaires.

Il est rappelé que, pendant plusieurs années, certaines recettes n'ont pas été réévaluées au rythme nécessaire, ce qui explique en partie la situation actuelle.

Points forts relevés : l'analyse met toutefois en évidence plusieurs points positifs :

- un fonds de roulement conséquent ;
- un niveau de trésorerie élevé ;
- un endettement très limité ;
- l'absence de restes-à-réaliser sur certains postes.

M. le Maire souligne que la commune dispose d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses obligations à court terme, mais qu'une vigilance accrue s'impose sur le fonctionnement.

Vigilances : le Conseil municipal prend acte de la nécessité :

- de maîtriser les charges ;
- de suivre attentivement les lignes budgétaires ;
- de différer certaines dépenses lorsque cela est nécessaire ;
- de rechercher de nouvelles recettes et des économies structurelles.

M. le Maire évoque à ce titre plusieurs leviers possibles :

- les futures recettes liées à l'antenne relais ;
- la maîtrise des dépenses énergétiques ;
- l'optimisation des effectifs et des remplacements ;
- la poursuite d'une gestion prudente.

Présentation du budget 2026 : le budget unique 2026 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 710 149,59 €

Recettes : 710 149,59 €

Section d'investissement

Dépenses : 253 844,88 €

Recettes : 253 844,88 €

Budget total

963 994,47 € en dépenses et en recettes.

M. le Maire précise que ce budget a été examiné ligne par ligne en commission des finances et préparé avec un important travail préalable de reprise et d'ajustement.

Il indique que certains montants d'investissement ont été légèrement ajustés à la suite d'oublis identifiés après la commission, notamment :

- les primes de ravalement ;
- la recette et la dépense liées à la pompe de relevage située à proximité de la salle des fêtes.

Il est rappelé que la commune veille à n'engager des travaux qu'après obtention des notifications de subvention, afin de sécuriser financièrement les opérations.

M. le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget unique pour l'année 2026,

Il invite ensuite les membres du conseil à délibérer sur l'approbation du budget unique 2026

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE : Approuve le budget unique pour l'année 2026, comme suit :

❖ Section de fonctionnement : Dépenses = recettes pour **710 149,59 €**

❖ Section d'investissement : Dépenses = recettes pour **253 844,88 €**

Soit un budget total de : **963 994,47 € équilibré en recettes et dépenses.**

AJOUT

9) DELIBERATION N° 28/2026 : CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES – ANNULE ET REMPLACE

Vu la délibération n° 19/2026 du Conseil municipal du 31 mars 2026,

Vu la demande de Madame Martine ALLEMBACH qui souhaite être ajoutée à la commission des Travaux,

Considérant que cette délibération annule et remplace la n° 19/2026 ayant le même objet,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026, l'élection du Maire et des Adjointes et l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil municipal :

La Commission des finances et de l'administration générale est chargée de préparer et d'examiner les dossiers liés à la gestion financière (élaboration et suivi du budget, gestion de la dette et des emprunts, contrôle de l'équilibre budgétaire...) et administrative (gestion des ressources humaines, suivi des procédures administratives et juridiques, gestion des contentieux avec les assurances...).

La Commission des travaux et de la sécurité gère les infrastructures communales et la protection des habitants. Elle est chargée d'étudier les travaux publics et bâtiments (construction, rénovation et entretien des bâtiments communaux, voirie, suivi de chantier, réseaux, équipements...) la sécurité publique et la prévention (sécurité des bâtiments, prévention des risques (Plan Communal de Sauvegarde), plan de sécurité, organisation du trafic, mise en place de dispositifs de sécurité, mobiliers urbains...).

La Commission de affaires scolaires gère la vie scolaire locale, en particulier l'école maternelle et élémentaire dont la commune a la charge. Elle est chargée du bon fonctionnement de l'école (organisation matérielle, fournitures scolaires, relations avec la direction et les enseignants...), du suivi des services périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire), du suivi des activités éducatives, des projets pédagogiques, du bien-être et de la vie de l'enfant.

La Commission de affaires sociales gère les dossiers relevant de l'aide sociale et de la solidarité (soutien aux personnes âgées et/ou en difficultés, attributions d'aides ponctuelles, liens avec les travailleurs sociaux, orientations vers les dispositifs adaptés, handicap et inclusion...).

La Commission cadre de vie est chargée de la qualité de vie quotidienne des habitants, de l'environnement local (entretien et aménagement des espaces verts, fleurissement, propreté urbaine, accessibilité des espaces publics, nuisances sonores et visuelles...) et de l'organisation des fêtes et cérémonies (choix des manifestations, critères d'attributions jouets et colis, chèques-cadeaux, menus et repas des anciens...).

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Je vous propose donc, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des finances et de l'administration générale
- 2 - Commission des travaux et de la sécurité
- 3 - Commission des affaires scolaires
- 4 - Commission des affaires sociales
- 5 - Commission du cadre de vie

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE		
NOM	PRENOM	FONCTION
FORESTIER	Alain	Président
THIERY	Francine	Vice-Présidente
BROCHET	François	Membre
BELLOUIN	Chantal	Membre
GARNIER	Charles	Membre
TENA	Julie	Membre
ALLEMBACH	Martine	Membre
CHINCHILLA	David	Membre

2 - COMMISSION TRAVAUX ET SECURITE		
NOM	PRENOM	FONCTION
FORESTIER	Alain	Président
BROCHET	François	Vice-Président
THIERY	Francine	Membre
HAINSELIN	Gérard	Membre
GOMES	Pascal	Membre
GARNIER	Charles	Membre
TENA	Julie	Membre
CHINCHILLA	David	Membre
ALLEMBACH	Martine	Membre

3 - COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES		
NOM	PRENOM	FONCTION
FORESTIER	Alain	Président
THIERY	Francine	Vice-Présidente
BROCHET	François	Membre
LARPIN	Christine	Membre
BELLOUIN	Chantal	Membre
GRICOURT	Virginie	Membre
TENA	Julie	Membre
ALLEMBACH	Martine	Membre

4- COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES		
NOM	PRENOM	FONCTION
FORESTIER	Alain	Président
LARPIN	Christine	Vice-Présidente
THIERY	Francine	Membre
BELLOUIN	Chantal	Membre
HAINSELIN	Gérard	Membre
GUESDON	Virginie	Membre
GRICOURT	Virginie	Membre
BARNAY	Cédric	Membre

5 - COMMISSION DU CADRE DE VIE		
NOM	PRENOM	FONCTION
FORESTIER	Alain	Président
LARPIN	Christine	Vice-Présidente
THIERY	Francine	Membre
BELLOUIN	Chantal	Membre
HAINSELIN	Gérard	Membre
GOMES	Pascal	Membre
BARNAY	Cédric	Membre
ALLEMBACH	Martine	Membre

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS DIVERSES :

Sécurisation et circulation rue de Crouy

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il travaille actuellement sur un projet de marquage au sol et de sécurisation de la rue de Crouy.

Il est notamment envisagé :

- la mise en place de chicanes mobiles ;
- la création de places de stationnement ;
- la réduction de la vitesse des véhicules ;
- une réflexion sur le passage éventuel en zone 30 sur cette portion.

Il est rappelé que cette rue est une route départementale et que des échanges devront avoir lieu avec les services compétents.

Marquage au sol

Des devis sont en cours pour la reprise :

- des passages piétons,
- des bandes stop,
- des marquages de sécurité effacés,
- d'autres éléments de signalisation horizontale.

M. le Maire indique avoir constaté des écarts importants entre les devis reçus pour des prestations comparables.

Remplacement des luminaires

M. le Maire informe également le Conseil municipal de sa volonté d'engager un programme de remplacement progressif des luminaires d'éclairage public, afin de réduire significativement la consommation électrique de la commune.

Le coût global de l'opération est important, mais les économies attendues sont estimées à environ 15 000 € par an, la dépense annuelle pouvant passer d'environ 20 000 € à 5 000 €.

Il précise qu'il envisage de recourir à un cabinet spécialisé dans la recherche de subventions, afin d'optimiser le financement du projet.

Accueil d'un enfant en situation de handicap – accord de principe

M. le Maire informe le Conseil municipal de la reconduction envisagée de l'accueil, au sein du service périscolaire, d'un enfant en situation de handicap déjà accueilli sur l'année scolaire en cours.

Il est précisé que cet accueil serait reconduit pour l'année scolaire 2026-2027, avec une évolution possible du rythme d'accueil.

Dans ce cadre, un courrier doit être adressé à la mairie de Crépy-en-Valois, commune de résidence du père, afin de solliciter une participation financière.

M. le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe sur cette reconduction.

Aucune opposition n'étant formulée, le Conseil donne son accord de principe.

Primes de ravalement et aides à l'assainissement non collectif

M. le Maire rappelle que les primes de ravalement ont été maintenues au budget 2026.

En revanche, les subventions communales destinées aux microstations ont été retirées, dans la mesure où ce type d'installation pourra désormais faire l'objet d'aides par la communauté de communes pour les secteurs relevant de l'assainissement non collectif.

Le Conseil municipal prend acte de cette évolution, qui permettra aux administrés concernés de bénéficier d'un soutien financier adapté par l'intercommunalité.

Fête communale de septembre – projet d'animation

M. le Maire évoque l'organisation de la fête communale du troisième week-end de septembre.

Il rappelle que, jusqu'à présent, un repas était organisé le samedi soir par le comité des fêtes.

Compte-tenu de la charge importante que cela représente pour les bénévoles, notamment dans le cadre de la brocante organisée le lendemain matin, il est proposé de remplacer ce repas par une animation festive.

L'objectif est double :

- soulager les bénévoles ;
- redynamiser la fête communale en attirant davantage de public.

Le projet évoqué comprend :

- une déambulation artistique dans le village ;
- un spectacle de feu.

Le financement serait partagé :

- une partie prise en charge par la commune ;
- une partie prise en charge par les associations volontaires, sous forme de participation financière ou matérielle/humaine.

M. Alain LEPAGE, Président du Comité des fêtes, à qui la parole est donnée, précise que :

- la déambulation durerait entre 60 et 90 minutes ;
- elle serait assurée par une troupe de trois artistes disposant de leur propre matériel ;
- le coût de cette partie serait de 1 500 € ;
- le spectacle de feu représenterait une animation attractive, différente d'un feu d'artifice, avec moins de contraintes.
- Le coût envisagé pour la participation communale est de 2 000 € TTC.

Le Conseil municipal se montre favorable de cette animation, avec une bonne communication autour de l'événement.

Journal communal

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un appel à contribution a été lancé pour le petit journal communal.

Les élus qui le souhaitent peuvent transmettre un article avant la fin du mois d'avril. Une relance sera effectuée si nécessaire.

Des échanges ont également lieu sur l'opportunité d'intégrer dans le journal des articles de sensibilisation, notamment sur certaines incivilités constatées dans la commune.

Réactivité de la commune sur les questions de sécurité

M. le Maire rappelle que la commune s'efforce d'intervenir rapidement dès lors qu'un signalement présente un caractère de dangerosité.

Il cite à titre d'exemple :

- le rebouchage rapide de trous sur la voirie ;
- une intervention sur une bouche d'eaux pluviales dangereuse.

Il souligne l'importance de cette réactivité pour la sécurité des habitants, tout en rappelant les limites liées aux moyens humains disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance
Alain PIERRE



Le Maire
Alain FORESTIER

